



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance 18 décembre 2019

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
55	63

Date de convocation
12 décembre 2019

**Développement économique
– Protocole d'accord pour
l'implantation d'un atelier de
maroquinerie**

**N° de la délibération
2019-487**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 18 décembre 2019 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon sur Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Pascal AMBLARD, Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, M. Laurent BARRUYER, Mmes Véronique BLAISE, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, MM. Pascal CLAUDEL, Jean-Paul CLOZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mme Françoise DUCROS, M. Jacques DUNOGIER, Mmes Bernadette DURAND, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Michel GAY, Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Claudine JOUFFRON, Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Jacques LUYTON, Alain MESBAH, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Michaël VERDIER, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Catherine ANDRE (Pouvoir à M. Patrick GOUDARD), M. Alain BACCARO (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Aimé CHALEON, M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Bernadette DURAND), M. Michel CLUZEL (représenté par son suppléant M. Jacques DUNOGIER), Mme Sandrine DE VETTOR, M. Jean-Marie DAVID (Pouvoir à Mme Liliane BURGUNDER), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Jacques FRANCOIS (représenté par son suppléant M. Alain MESBAH), Mme Marie-Pierre MANLHIOT (pouvoir à M. Fernand PELLAT), M. Franck MENEROUX (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Daniel ROUX (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Jérôme SERAYET (représenté par sa suppléante Mme Claudine JOUFFRON), Mme Emmanuela TORRE, M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Jean-Paul CLOZEL).

ARCHE Agglo a été saisi par un industriel de la maroquinerie qui souhaite créer un atelier afin de répondre à la croissance de son activité. Cet atelier doit être opérationnel mi-2021 et entraînera le recrutement de 150 à 200 personnes. Le projet est la réalisation d'un atelier de 6 000 m² avec une intégration paysagère privilégiée. Le bâtiment sera écologique de type neutre ou autonome dans la démarche avec des scénarii qui intègrent l'évolution climatique. Le projet nécessite une emprise foncière de 50 000 m² permettant un début de construction à l'automne 2020.

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- ✓ Accès par une voirie : 2X 3m (300 véhicules légers + 3 à 6 Poids Lourds / jour)
- ✓ Electricité = inférieure à 800 KWa
- ✓ Fibre Optique = desserte à terme de 2 fibres – un seul accès dans les premières années d'exploitation
- ✓ Rejet d'eau = 6,7 l/s
- ✓ Défense incendie - Eau = un seul poteau incendie de 60 m³/s le reste sera assurée par une réserve incendie (de 720m³) ou 3 poteaux d'incendie à 60m³/s

ARCHE Agglo n'ayant pas de gisement foncier disponible répondant aux attentes du maroquinier, un autre site a été proposé.

Celui-ci se situe sur la commune de Charmes sur l'Herbasse. Il est constitué de la parcelle ZC 400 d'une superficie de 69 523 m², propriété de la commune.

Afin de préciser les engagements des parties prenantes au projet il est proposé la signature d'un protocole d'accord. Dans le cadre de ce document les parties s'engagent notamment :

Engagements d'ARCHE Agglo.

- ✓ Acquisition auprès de la Commune par acte authentique de la parcelle ZC 400
- ✓ Engagement sur les délais du rétro planning
- ✓ Réalisation au plus tard le 31 décembre 2020 aux frais d'ARCHE Agglo des aménagements suivants aux fins de viabilisation du terrain Phase 1 :
 - Création d'un réseau d'eau potable accessible en limite de propriété Création de deux poteaux incendie comportant un débit minimum de 60 m³ situés en limite du terrain Phase 1,
 - Réseau électrique comportant une puissance minimum de 800 KVA accessible en limite de propriété
 - Accessibilité du réseau d'assainissement (tout-à l'égout) en limite de propriété
 - Ligne téléphonique classique.
 - Installation de la fibre accessible en limite de propriété
- ✓ Mise en compatibilité du PLU. Cette mise en compatibilité rendra le terrain propice à la construction de l'atelier. Cela emporte la mise compatibilité du SCoT et de la levée des contraintes environnementales.
- ✓ Optimisation dans la limite de ses compétences et dans le strict respect du cadre juridique l'ensemble des procédures administratives.
- ✓ Obtention du Conseil Départemental de la Drôme l'élargissement de la RD 473 permettant l'accès au terrain dans les conditions requises par l'entreprise au plus tard en décembre 2021

Engagements de la Société

- ✓ Privilégier un projet de très haute qualité environnementale, notamment en matière d'intégration paysagère ;
- ✓ Acquérir les terrains mentionnés dans le protocole aux conditions portées dans celui-ci Démarrer la réalisation du projet tel que décrit dans le protocole dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de l'arrêté préfectoral de mise en compatibilité du PLU. Au-delà de ce terme réglementaire, et sauf prorogation pour une durée identique acceptée par une nouvelle déclaration de projet, la mise en compatibilité devient caduque et le terrain perd son caractère constructible (article L 126-1 du code de l'environnement)

Engagements de la Commune

- ✓ Cession à ARCHE Agglo par acte authentique la parcelle ZC 400, avant le 28 février 2020
- ✓ Mise à bien la mise en compatibilité de son PLU au regard du projet décrit dans la présente avec l'appui des services d'ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'en application de ses statuts, ARCHE Agglo s'attache à encourager le développement de l'activité économique sur son territoire, afin de favoriser le maintien et/ou le développement des emplois qui en découlent. Ainsi, ARCHE Agglo est intéressée et à l'écoute de tout projet d'intérêt économique qui pourrait être développé sur son territoire. Considérant le projet ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à 62 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le projet et les actions à mettre en œuvre pour permettre l'implantation d'un atelier de maroquinerie ;
- AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord avec l'entreprise et toutes pièces se rapportant au projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veauens, le 19 décembre 2019.

Le Président,
Frédéric SAUSSET.

